

A-2026-077

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement, aiguillage, tirage de câbles souterrain et/ou aérien de fibre optique sur les infrastructures déjà existantes, sur la rue des Aigrettes et la rue du Pic du Midi, par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représentée par M. Antonin TAILLEFER pour le compte de l'ensemble de ces sous-traitants, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 29 juin 2026 et pour une durée de 30 jours, de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée manuellement sur la rue des Aigrettes et la rue du Pic du Midi. L'entreprise s'adaptera par un alternat sens prioritaire.

Article 3 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES située à ARCANGUES, 9 ZA de Planuya, représentée par M. Antonin TAILLEFER.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Antonin TAILLEFER, Responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,

Fait à Boeil-Bezing, le 16 juin 2026

Le Maire,

Gilles CAMY.

